Dossier à établir en 2 exemplaires : 1 exemplaire pour l'IEJ – 1 exemplaire à conserver

Agrafer ici
photo d'identité

Nom du candidat : ……………………………………………………………….
(nom de famille suivi éventuellement du nom du conjoint)

Prénom : …………………………………………………………………………………..

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3 **SESSION 2015**

CHOIX DES MATIERES ET DEMANDE DE DISPENSE

EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

A déposer au secrétariat de l'Institut d'Etudes Judiciaires

- entre le 2 et le 11 mars 2015 inclus pour les étudiants dont les noms commencent par les lettres A à E,
- entre le 12 et le 20 mars 2015 inclus pour les étudiants dont les noms commencent par les lettres F à L,
- entre le 23 et le 31 mars 2015 inclus pour les étudiants dont les noms commencent par les lettres M à Z.

ou à adresser par courrier recommandé avec avis de réception à
I.E.J. - 15 quai Claude Bernard 69007 LYON **avant le 31 MARS 2015**

AVERTISSEMENT

La liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen d'accès à l'Ecole des Avocats est arrêtée par le Président de l'Université au moins huit jours avant la date de la première épreuve.

Les décisions de rejet de la demande d'inscription sont notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux intéressés.

Pièces à fournir :

- tous **documents justificatifs**, en originaux ou copies, de l'**identité**, de la **nationalité** et du **domicile** du candidat(*) ;

- les **documents justifiant l'obtention de la maîtrise en droit ou d'un diplôme intermédiaire de maîtrise d'un master en droit ou en sciences juridiques, ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent pour l'accès à la profession d'avocat (*attention le relevé de notes ne suffit pas, fournir le diplôme ou une attestation de réussite*) ;**

- le cas échéant, **une requête du candidat précisant la liste des épreuves dont une dispense est sollicitée** en application de l'article 14(3°) de la loi du 31 décembre 1971 précitée, accompagnée des documents justifiant leur bénéfice.

Au soutien de sa requête, le candidat **produit tous documents**, en originaux ou copies**, de nature à justifier des dispenses sollicitées ainsi qu'une enveloppe format 162 x 229 affranchie à 5,20 euros accompagnée d'un recommandé avec avis de réception dûment rempli** (Destinataire : vous-même – Expéditeur : Ecole des avocats 20 rue Général Dayan 69100 VILLEURBANNE) **collé sur l'enveloppe** ;

- deux enveloppes timbrées format 110 x 220 à 0,76 € avec adresse pour recevoir la convocation et le relevé de notes ;

- une **photo d'identité** (à agrafer ci-dessus à droite) ;

- une **déclaration sur l'honneur** de non-inscription dans une autre Université (utilisez le formulaire joint).

(*) une simple photocopie de la carte d'identité suffit.

- Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté -

I) ACCES A LA PROFESSION

-Etes-vous **titulaire** d'un **Master 1 en Droit (Maîtrise en Droit)** ou êtes-vous **en train de le préparer** :

+Vous avez le MASTER 1 (maîtrise) : **oui – non**[1]
Date d'obtention :
Université :

+ **Vous êtes actuellement en MASTER 1** : **oui - non**[1]
Université :

Nature et Libellé exacts du Master 1 obtenu ou en cours :

CONCERNANT LES MASTERS 1 EN COURS LA DATE LIMITE DE REMISE DU JUSTIFICATIF D'OBTENTION EST LE 1ER AOUT 2015   ***(Diplôme ou attestation de réussite)***   **Les étudiants devront impérativement les amener en personne au secrétariat de l'IEJ ou les envoyer en lettre recommandée avec A.R., le cachet de la poste faisant foi.**

- Si vous n'êtes pas titulaire d'un Master 1 : Titres ou diplômes reconnus comme équivalents (arrêté du 25/11/98)

Nature et libellé exacts du diplôme :

Date d'obtention :

[1] Barrer la mention inutile

<u>2) EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE</u>

1 – <u>NOTE DE SYNTHESE</u> (5 H) –Coeff. 2-

2 – <u>EPREUVE DE RAISONNEMENT JURIDIQUE</u> (5 H) –Coeff. 2- :

- ***DROIT DES OBLIGATIONS (obligatoire)***

+ au choix l'une des matières suivantes <u>(barrer les mentions inutiles)</u> :

- ***PROCEDURE CIVILE***
- ***PROCEDURE PENALE***
- ***PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE***

3 – <u>EPREUVE DE CARACTERE PRATIQUE</u> (3 H) –Coeff. 2-

Choisir l'une des matières suivantes (<u>barrer les mentions inutiles</u>) :

- **DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE**
- **DROIT PATRIMONIAL**
- **DROIT PENAL GENERAL ET SPECIAL**
- **DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES**
- **PROCEDURES COLLECTIVES ET SURETES**
- **DROIT ADMINISTRATIF**
- **DROIT PUBLIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES**
- **DROIT DU TRAVAIL**
- **DROIT INTERNATIONAL PRIVE**
- **DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPEEN**
- **DROIT FISCAL DES AFFAIRES**

3) EPREUVES ORALES D'ADMISSION

***1ère EPREUVE D'EXPOSE-DISCUSSION SUR LA PROTECTION DES LIBERTES ET DROITS FONDAMENTAUX (Coeff. 3)**

***2ème EPREUVE PORTANT SUR L'UNE DES MATIERES NON CHOISIES A LA TROISIEME EPREUVE ECRITE : (Coeff. 2)**

Indiquer le libellé exact de la matière choisie :

***3ème EPREUVE PORTANT AU CHOIX SUR : (Coeff. 1)**
(barrer la mention inutile)

- **PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION**
- **PROCEDURE COMMUNAUTAIRE ET EUROPEENNE**

En demandez-vous la dispense : OUI – NON[1]

Si oui : veuillez indiquer votre note : /20
et joindre vos justificatifs (surligner la note sur le relevé de notes)
Pour les diplômes en cours, les justificatifs devront être fournis impérativement avant le 1er août 2015.

***4ème EPREUVE PORTANT AU CHOIX SUR : (Coeff. 1)**
(barrer la mention inutile)

- **COMPTABILITE PRIVEE**
- **FINANCES PUBLIQUES**

En demandez-vous la dispense : OUI – NON[1]

Si oui : veuillez indiquer votre note : /20
et joindre vos justificatifs (surligner la note sur le relevé de notes)
Pour les diplômes en cours, les justificatifs devront être fournis impérativement avant le 1er août 2015.

[1] Barrer la mention inutile

***5ème EPREUVE DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE : (Coeff. 1)**

Indiquer la langue vivante choisie :
(barrer les mentions inutiles)

- **Allemand**
- **Anglais**
- **Arabe classique**
- **Chinois**
- **Espagnol**
- **Hébreu**
- **Italien**
- **Japonais**
- **Portugais**
- **Russe**

DATE : SIGNATURE :

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

INSCRIPTION A LA SESSION 2015

JE DECLARE SUR L'HONNEUR N'AVOIR PAS PRIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS DANS UNE AUTRE UNIVERSITE QUE CELLE DE LYON.

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

N° DE TEL. :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

Etes-vous inscrit à la préparation de l'I.E.J. ? : oui – non [1]
(Cette information sert à l'établissement de statistiques)

Passez-vous l'examen pour la[1] :

- 1ère fois
- 2ème fois
- 3ème fois

- <u>Etes-vous titulaire d'un MASTER 2 Professionnel</u> (ancien DESS) ? : oui – non[1]
ou le passerez-vous en 2014/2015 ? oui – non[1]

Libellé exact du Master 2 Professionnel : ………………………………………………….

- <u>Etes-vous titulaire d'un MASTER 2 Recherche</u> (ancien DEA) ? : oui – non[1]
ou le passerez-vous en 2014/2015 ? oui – non[1]

Libellé exact du Master 2 Recherche : …………………………………………………….

DATE ET SIGNATURE :

---

[1] Barrer la (ou les) mention(s) inutile(s)

UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

Notice explicative sur les conditions dans lesquelles les dispenses de certaines épreuves peuvent être obtenues.

AVERTISSEMENT

Si vous souhaitez bénéficier d'une ou plusieurs dispenses d'épreuves, vous devez :

• formuler à cet effet une **requête** sur papier libre que vous joindrez au formulaire de **demande d'inscription** qui vous a été remis ; cette requête doit notamment identifier avec précision les enseignements au titre desquels vous sollicitez la dispense.

• reporter sur la **demande d'inscription** les notes au titre desquelles vous demandez la dispense calculées conformément aux indications portées dans la présente notice.

• annexer tous **documents justificatifs**.

Votre demande sera examinée par l'E.D.A.R.A.. Les décisions seront notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les listes d'examen sont arrêtées définitivement par le Président de l'Université 8 jours avant la date de la première épreuve.

EXAMEN D'ACCES AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

DISPENSE DES EPREUVES ORALES

Pour être dispensés des épreuves orales d'admission mentionnées aux 3° et 4° de l'article 8 ou de l'une d'elles de l'arrêté du 11 septembre 2003, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme national sanctionnant un 2ème cycle d'études en sciences juridiques, d'un diplôme intermédiaire de maîtrise d'un master en droit ou en sciences juridiques, d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en sciences juridiques, d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en sciences juridiques ou d'un master en droit ou en sciences juridiques . Ils doivent en outre justifier avoir suivi, en vue de son obtention, les enseignements correspondant aux matières de ces épreuves orales ou de l'une d'elles et obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune d'elles.

Vous trouverez ci-dessous, **à titre indicatif**, les explications nécessaires au calcul de cette note pour chacune des matières. Dans la requête demandant les dispenses, vous devez indiquer, à peine d'irrecevabilité :

- l'intitulé exact de l'enseignement suivi ;
- le volume horaire de cet enseignement ;
- le cycle et l'année dans lequel s'insérait cet enseignement ;
- le contenu du programme tamponnée par l'Université qui l'a organisé*****.

*Pour les diplômes délivrés à Lyon 3, il n'est pas nécessaire d'indiquer le contenu du programme.

I/ Conditions générales d'obtention d'une dispense

- le cours magistral invoqué au soutien de la demande de dispense doit être au minimum de 30 heures.
- le cours doit avoir été suivi dans une Université française avec toutefois une exception : pour la dispense de procédure communautaire et européenne, il peut avoir été suivi dans une Université d'un pays membre de l'Union européenne.
- le cours doit avoir été suivi dans une Faculté de droit.
- la note obtenue à l'examen sanctionnant le cours invoqué au soutien de la demande de dispense doit être au moins égale à 10.

II/ Application des conditions générales aux étudiants ayant suivi leur cursus à l'Université Jean Moulin-Lyon 3

A/ Procédures civiles d'exécution

Cette dispense peut être accordée :

- aux étudiants de Master 1 Carrières judiciaires qui ont obtenu la moyenne au **premier semestre** du cours intitulé «voies d'exécution ». La note obtenue en « procédures spécifiques et voies d'exécution » du deuxième semestre n'est pas prise en compte,
- aux étudiants de Master 1 Droit privé qui ont obtenu la moyenne au cours optionnel de voies d'exécution suivi au deuxième semestre,
- aux étudiants de Master 1 Droit notarial qui ont obtenu la moyenne au cours optionnel de voies d'exécution suivi au premier semestre,
- aux étudiants de Master 1 Droit patrimonial, parcours immobilier, qui ont obtenu la moyenne au cours de voies d'exécution (1er semestre),
- aux étudiants de Master 1 Droit patrimonial, parcours notarial, qui ont obtenu la moyenne au cours de voies d'exécution (1er semestre),
- aux étudiants de Master 1 Droit privé et judiciaire qui ont obtenu la moyenne au cours de voies d'exécution (2d semestre),
- aux étudiants de Master 1 Droit et technique des affaires qui ont obtenu la moyenne au cours de voies d'exécution (2d semestre).

Cette dispense n'est pas accordée aux étudiants ayant suivi le cours magistral de voies d'exécution en master 1 de droit social, le volume horaire (20 heures) étant insuffisant.

B/ Procédure communautaire et européenne

Cette dispense ne peut pas être obtenue par un étudiant ayant suivi tout son cursus à Lyon 3. Les cours d'institutions européennes de 1ère année, d'ordre juridique de l'Union européenne de 2ème année (nouvelle maquette) et de droit communautaire de 3ème année (ancienne maquette) ne peuvent valablement être invoqués (il s'agit essentiellement de cours consacrés aux institutions et, en tout état de cause, la procédure suivie devant la C.E.D.H. n'est jamais traitée). Le cours de libertés de l'Union européenne de 3ème année (nouvelle maquette) n'est pas pris en compte, son volume horaire étant insuffisant et le programme ne correspondant pas. Le cours de contentieux européen en master 1 de droit européen ne peut pas être davantage pris en compte, la procédure devant la C.E.D.H. n'y étant pas abordée. Par ailleurs, les cours de master 2 de droit européen (professionnel ou recherche) qui sont consacrés au contentieux ont des volumes horaires insuffisants.

C/ Comptabilité privée

Cette dispense peut être accordée :

- aux étudiants de L2 qui ont obtenu la moyenne au cours de gestion (ancienne maquette)
- aux étudiants de L3 qui ont obtenu la moyenne au cours de comptabilité privée
- aux étudiants de Master 1 Droit social qui ont obtenu la moyenne au cours de comptabilité (2d semestre),
- aux étudiants de Master 1 Droit et ingénierie financière qui ont obtenu la moyenne au cours de comptabilité (1er semestre),
- aux étudiants de Master 1 Droit et technique des affaires qui ont obtenu la moyenne au cours de comptabilité de l'entreprise et analyse financière (1er semestre).
- aux étudiants de Master 1 Droit de l'entreprise qui ont obtenu la moyenne au cours de comptabilité et analyse financière (1er semestre).

D/ Finances publiques

Le cours de deuxième année permet d'accorder la dispense aux étudiants ayant obtenu la moyenne sur un semestre (ancienne et nouvelle maquette)



DISPENSES
Mode d'emploi

- Les décisions définitives relèvent de la compétence exclusive de l'E.D.A.R.A.

- La Commission désignée par le Président de l'E.D.A.R.A pour statuer sur les dispenses se réunira mi-juin et les décisions seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

  Merci de veiller à nous fournir une **adresse postale valable** (pour juin 2015) pour recevoir cette lettre recommandée.

- En cas de contestation, la Commission se réunira à nouveau la première semaine de septembre.
  Dans ce cas joindre à votre courrier les justificatifs appuyant votre recours et une nouvelle enveloppe L.R.A.R. affranchie afin d'être informé de la décision finale de la Commission.

- Aucune demande de dispense ou contestation ne sera traitée par téléphone ou en direct à l'EDARA.

- **L'examen des dispenses portera exclusivement sur les matières mentionnées aux 3° et 4° de l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 et validées dans le cadre d'un cursus en sciences juridiques, 1er et 2ème cycles.**

20 rue Général Dayan 69100 VILLEURBANNE
Tél. +33 (0)4 78 37 49 74 - Fax + 33 (0)4 78 37 50 39
www.edara.fr
établissement reconnu d'utilité publique